

Piedmont et l'Abrinord signent une entente

PIERRE-OLIVIER BONIN – Abrinord (Agence de bassin versant de la rivière du nord) a récemment signé une nouvelle entente de bassin versant, avec la Municipalité de Piedmont. Officialisant du coup la mise en vigueur de la toute première politique environnementale de cette ville, la rencontre a permis au maire Clément Cardin, à la directrice du service d'urbanisme, Nathalie Legault, ainsi qu'au président d'Abrinord, Claude Magnan, de faire le point sur la tenue de cet accord.

Dans un petit cahier vert d'une trentaine de pages est exposé la politique environnementale de Piedmont, qui forme ainsi le corps de l'entente de bassin versant. En effet, nous dit Claude Magnan, par cette nouvelle politique, Piedmont s'engage à réaliser un peu moins de 10 des 70 objectifs visés dans le Plan directeur de l'eau (PDE) établi par l'Abrinord. Comme il est prévu ordinairement pour les ententes de bassin versant que l'organisme fait signer aux acteurs de l'eau, ce type d'entente revêt cependant un caractère strictement volontaire: il n'y a aucune contrainte juridique qui intervient dans le processus; le PDE, bien que récemment reconnu par le gouvernement, n'a aucun poids légal. Interrogé sur ce qu'a apporté

cette reconnaissance, le président d'Abrinord répond que tous les ministères du gouvernement concernés en ont pris connaissance, ce qui facilite la transmission des connaissances pour le travail de concertation que se doit de faire l'organisme. On se limite donc à un engagement moral, en d'autres mots. Cela s'inscrit dans le concept de «gouvernance de l'eau» établi par la politique nationale de l'eau en 2002, nous dit M. Magnan. Il nous explique ce concept, qu'il qualifie d'«assez révolutionnaire», avec celui de «gestion intégrée de l'eau»: «lorsqu'on parle de <gouvernance>, on parle de réunir des gens et de travailler sur les valeurs des gens». «À long terme, le pari, c'est que ça va être beaucoup plus solide, parce que

ce sont les mentalités qui vont changer; les mentalités des citoyens, des municipalités, des entreprises privées, [etc.]»

Articulée en cinq orientations majeures, la politique de l'environnement de Piedmont est sujette à révision d'ici cinq ans, nous informe M^{me} Legault, ou même plus tôt, selon les circonstances et les événements, qui peuvent à tout moment nécessiter des modifications. Par ces cinq orientations, affirme-t-elle, le comité environnement de la ville de Piedmont a démontré sa volonté d'améliorer l'environnement, mais s'est limité à un objectif réaliste. «On préférerait travailler sur de petits gestes qui soient plus facilement réalisables [sic] [plutôt que] sur des gros projets qui finalement peuvent prendre 10 ans à réaliser».

Dans chaque orientation sont définies des actions de la

Municipalité à entreprendre ainsi que des actions citoyennes. Voici les 5 orientations: l'eau et le sol; l'air; bruit et nuisance; gestion des matières résiduelles; environnement naturel et cadre bâti. L'objectif de cette politique environnementale s'inscrit dans une perspective de coopération avec tous les acteurs concernés, ce qui inclut alors les citoyens. Afin de faciliter la communication entre les différents protagonistes, qui s'avère un outil indispensable dans un tel contexte, la Ville a d'ailleurs aménagé un nouveau site internet. Elle vous informera régu-



Clément Cardin, maire de Piedmont, Claude Magnan, président de l'Abrinord, Sonia Lefebvre, directrice générale de l'Abrinord et Nathalie Legault, directrice du service de l'urbanisme à la ville de Piedmont.

lièrement par le biais de ce média, accessible à l'adresse internet suivante: www.municipalite.piedmont.qc.ca Vous pouvez également consulter ladite politique environnementale en en faisant la demande à la mairie, au 670 rue principale, Piedmont.

Aménagement faunique et forestier

Un projet d'aire faunique communautaire à Saint-Donat

PIERRE-OLIVIER BONIN – Le Québec comptant déjà quatre aires fauniques communautaires (AFC) bien établies, François Rioux, aménagiste faunique et forestier à Saint-Donat, est en charge d'un projet visant à en ériger une cinquième, dans cette même région. Nous l'avons rencontré afin qu'il nous explique en quoi cela consiste.

Qu'est-ce qu'une Aire faunique communautaire?

Selon le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), une aire faunique communautaire constitue «un plan d'eau public (lac ou rivière) faisant l'objet d'un bail de droits exclusifs de pêche à des fins communautaires, dont la gestion est confiée à une corporation sans but lucratif. Ce territoire nécessite des mesures particulières de gestion afin d'y assurer la conservation et la mise en valeur de la faune aquatique.» En effet, allègue François Rioux, son projet d'AFC s'inscrit dans une perspective de protection d'espèces de poisson menacées par la surpêche ou par d'autres problématiques environnementales. Par exemple, il y a plusieurs années, le lac Saint-Pierre voyait sa population de perchaude menacée par la pêche commerciale, ce pourquoi on l'a investi du statut d'AFC, partagé également par trois autres plans d'eau du Québec, soit le lac Saint-Jean, le réservoir Baskatong et le réservoir Gouin.

En quoi consiste le projet d'AFC de François Rioux?

Selon les estimations de cet aménagiste faunique et forestier, la superficie de l'AFC projetée couvrirait environ 400 km². Cela inclurait une quinzaine de lacs de villégiature et 4 cours d'eau d'importance dont la rivière Ouareau (sous-bassin de la rivière l'Assomption) ainsi que la rivière St-Michel, qui représente avec le réseau du lac Pimbina la principale source d'alimentation des lacs Archambault et Ouareau.

«De façon approximative, il y aurait plus d'une cinquantaine de tributaires de moindre importance alimentant l'ensemble des lacs [concernés]. Ces tributaires sont d'une importance névralgique pour la faune piscicole des lacs et ont été perturbés de façon significative au fil des ans», témoigne M. Rioux, précisant que l'origine de ces perturbations est autant anthropique (causée par l'action humaine) que naturelle.

Notre interlocuteur nous explique ce qui l'a mené à se dévouer au développement du projet d'AFC de Saint-Donat. Tout d'abord, les gens de la région ont fait appel à

lui, car personne n'était prêt à mener le projet jusqu'au bout. «Ça prend du monde qui veut vouloir rencontrer les élus, les associations de lacs et, moi, comme j'ai été à Saint-Donat, vice-président d'une association de lac pendant des années ainsi que membre du comité environnement de l'inter-association des lacs, tous ces gens-là, je les connais.» Pour instaurer de tels projets, il est donc primordial d'avoir de sérieux appuis dans le milieu ainsi qu'un solide et vaste réseau de contacts. Les démarches de M. Rioux semblent bel et bien porter fruit, puisqu'il bénéficie jusqu'à ce jour de l'appui de la Fédération québécoise de la faune, du MRNF, des pêcheurs de la région, du domaine du Mont-Jasper ainsi que de plusieurs associations de lacs. Or, il demeure encore plusieurs étapes à franchir avant de voir se concrétiser le tout: consultations publiques, réalisation des profils fauniques (en collaboration avec le MRNF et les associations de lacs), dépôt des rapports au MRNF pour la validation finale du projet, décret du ministre et, dernièrement, création d'un organisme sans but lucratif qui s'occupera de la gestion de cette AFC.

Quels sont les avantages d'un tel projet?

De nombreux bénéfices pourraient découler de la mise en place d'une AFC. Entre autres, elle nous permettra d'obtenir un portrait réel de la pisciculture des lacs de la région, de créer des postes d'agents auxiliaires, qui auront à l'œil l'activité des pêcheurs afin d'assurer le respect des normes et de la réglementation, de créer de l'emploi (par exemple, l'AFC du lac Saint-Jean a donné du travail à environ 30 personnes). Il y aura donc, somme toute, un meilleur suivi au niveau de la gestion de l'environnement et de la faune aquatique, l'AFC ayant ordinairement le pouvoir d'établir à la baisse les quotas de pêche si nécessaire, de constituer des sanctuaires, de restaurer des sites d'habitats de reproduction, etc. «Par l'approche d'une prise en charge [...] des différents écosystèmes primordiale au cycle vital de la faune piscicole en place, l'AFC permettra de protéger un patrimoine écologique qui est à nos yeux, inestimable...», résume François Rioux.

Dévoreur d'énergie
RECHERCHÉ
Récompense 60 \$

CONFIEZ VOTRE VIEUX
**RÉFRIGÉRATEUR OU
CONGÉLATEUR À RECYC-FRIGO**

Vous réduirez votre consommation d'électricité annuelle et contribuerez à la protection de l'environnement, puisque chaque appareil est recyclé à 95 %. Une initiative d'Hydro-Québec !

Vous pourriez économiser jusqu'à 505 \$ en énergie et recevoir jusqu'à 110 \$!

Pour chaque appareil récupéré (maximum de deux appareils par ménage), Hydro-Québec vous fera parvenir un chèque de 60 \$ après la collecte de cet appareil. De plus, si vous remplacez votre appareil énergivore par un appareil homologué ENERGY STAR®, vous pourrez bénéficier d'une remise par la poste pouvant atteindre 50 \$ en plus d'économiser sur la durée de vie de l'appareil.

Économies découlant du remplacement par un réfrigérateur homologué ENERGY STAR® *

Réfrigérateur (entre 14,5 pi ³ et 18,5 pi ³)	Économies selon l'année de fabrication de l'appareil, à titre indicatif				
	Avant 1982	1982-1985	1986-1989	1990-1993	1994-1999
Économie annuelle en kWh	1444	1111	817	529	273
Montant économisé en 5 ans	505 \$	389 \$	286 \$	185 \$	96 \$

* Tableaux présentés à titre indicatif seulement; économies basées sur des valeurs moyennes provenant de données de consommation normalisée de plusieurs modèles et sur un coût moyen de kWh de 0,07 \$; valeurs ne tenant pas compte des effets croisés (incidence de la chaleur produite par les appareils et son impact sur les besoins de chauffage et, si il y a lieu, de climatisation).

Inscrivez votre demande en ligne au
www.recyc-frigo.com

ou communiquez avec l'escouade RECYC-FRIGO au
1 877 493-7446 (49FRIGO)**

Assurez-vous d'avoir votre facture d'électricité en main.

** L'appareil doit avoir plus de 10 ans, avoir un volume intérieur entre 10 pi³ et 25 pi³, être fonctionnel et branché.



Le programme RECYC-FRIGO, une initiative d'Hydro-Québec, est administré par le Consortium MRE ENVIRONNEMENT. Hydro-Québec fera parvenir un chèque de 60 \$ au propriétaire de l'appareil, une fois celui-ci récupéré. Une limite de deux appareils par foyer s'applique. Hydro-Québec se réserve le droit de mettre fin à ce programme sans préavis. Certaines restrictions peuvent s'appliquer.